

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2024-D029
CIMETIERE - cavurnes - registres 30 plaques

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics

Vu l'inscription des crédits au budget primitif 2024 de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre de cavurne dans le cimetière, et de mettre en place un registre de plaques,

DECIDE

Article n° 1 : L'entreprise GOUZENES, dont le siège social est situé à Ruillé-sur-Loir, lieu-dit "Le Gué" - route de la Chartre - est retenue pour la fourniture et la pose de 3 cavurnes, ainsi que la fourniture et la pose d'un registre de plaques

Article n° 2 : Le montant de ces investissement s'élève au total à 1 748.34€ hors taxes, soit 2 098€ toutes taxes comprises, décomposé comme suit :

- Cavurnes - 700€ht soit 840€ ttc
- Registre de 30 plaques - 1 048.34€ ht soit 1 258€ ttc.

Article n°3 : Mention de cette décision sera faite au prochain conseil municipal.

Fait à Marçon, le 11/04/2024
Le Maire,
Monique TROTIN

